

A-2951/17-35



CHFEP

Chambre des fonctionnaires
et employés publics

26, boulevard Royal | L-2449 Luxembourg | Tél.: 47 22 41-1 | Fax: 47 23 74 | chfep@chfep.lu | www.chfep.lu

A V I S

sur

le projet de règlement grand-ducal déterminant les modalités des épreuves de l'examen de fin d'études secondaires

Par dépêche du 24 avril 2017, Monsieur le Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse a demandé, "*pour le 12 juin 2017 au plus tard*", l'avis de la Chambre des fonctionnaires et employés publics sur le projet de règlement grand-ducal spécifié à l'intitulé.

Le projet en question, tout en tenant compte de la réduction du nombre des disciplines présentées à l'examen de fin d'études secondaires, fixe les modalités selon lesquelles les candidates et candidats choisiront les branches d'examen, aussi bien en ce qui concerne les épreuves écrites que pour ce qui est des épreuves orales.

La Chambre signale que, dans le **tableau de la section C – "*sciences naturelles-mathématiques*"** (tableau annexé au texte du projet sous avis), **l'épreuve orale obligatoire en biologie fait défaut**. Il y a donc lieu de cocher la case "*Épreuve orale*" dans la rubrique "*Biologie*".

La Chambre des fonctionnaires et employés publics constate que, en principe, la répartition des disciplines ainsi que les modalités de choix sont équilibrées et, sous la réserve de la remarque qui précède, elle approuve par conséquent le projet de règlement grand-ducal lui soumis pour avis.

(Avis émis conformément aux dispositions de l'article 3, alinéa 2, du règlement d'ordre interne de la Chambre des fonctionnaires et employés publics).

Luxembourg, le 19 mai 2017.

Le Directeur,

G. MULLER

Le Président,

R. WOLFF